

MUTUELLE SANITAIRE ET FONDS DE GARANTIE

Les fonds utilisés dans le cadre de la mutuelle « coup-dur » ou des fonds de garantie versés proviennent uniquement des cotisations des éleveurs. Ces deux systèmes sont le reflet d'une véritable mutualisation du sanitaire par les éleveurs du département.

INDEMNITES D'ABATTAGE : FONDS DE GARANTIE

Les indemnités d'abattage sont à valoir dans les cas suivants :

- ➔ **Brucellose – Leucose** : abattage diagnostique.
- ➔ **Tuberculose** : abattage diagnostique et issue d'un cheptel infecté.
- ➔ **ESB** : suspicion non confirmée et bovin positif détecté au test de dépistage.
- ➔ **BVD** (maladie des muqueuses) : élimination des IPI (Infectés Permanent Immunotolérants) confirmés dans le cadre d'un plan GDS.
- ➔ **Paratuberculose** : élimination des animaux positifs dans le cadre d'un plan GDS (Elisa ou culture fécale).
- ➔ **Mammites** : dans le cadre du plan, élimination d'une vache infectée par tranche de 10 vaches laitières.
- ➔ **Saisies d'Abattoir totales** : indemnisation des bovins saisis pour sarcosporidiose, ou purpura hémorragique sur la valeur forfaitaire de **2 Fonds de Garantie** par animal abattu.
- ➔ **Autres motifs d'abattage pour raison sanitaire** : sur décision du Bureau du GDS et en fonction de l'évolution des plans du GDS.

Les indemnités sont versées sur présentation de justificatifs et dans le cadre de la mise en place de plans de lutte avec protocole correspondant.

	Niveau de cotisation	Montant de l'indemnité
BOVINS	1,66 €	231 €
	2,47 €	310 €
	4,08 €	463 €
CAPRINS	0,77 €	69 €
OVINS	0,32 €	69 €

MUTUELLE SANITAIRE ET FONDS DE GARANTIE

MUTUELLE SANITAIRE DE L'ÉLEVAGE OU « COUP-DUR »

ROLE ET OBJECTIF DE LA CAISSE MUTUELLE :

La mutuelle « coup-dur » doit servir à aider financièrement et techniquement un éleveur chez qui des mortalités importantes sont constatées. Le système « mutuelle coup-dur » doit également permettre de mettre en évidence une ou plusieurs pathologie(s) présente(s) sur l'élevage même si celle(s)-ci sont sans rapport avec les mortalités survenues.

Tout dossier « coup-dur » a pour préalable une visite d'élevage.

Cette première visite est une visite technique. Elle doit être une intervention permettant de faire le point sur les problématiques sanitaires majeures de l'élevage et dégager des recommandations concrètes. Cette visite doit permettre d'améliorer la situation de l'élevage. Elle peut faire l'objet d'un suivi technique du GDS si besoin ou d'autres techniciens spécialisés.

La première visite « coup-dur » est préparée : récupération des données de l'élevage, des résultats connus, de l'avis des partenaires (vétérinaire praticien, contrôle de performance). Doivent être associés à cette visite, dans un souci d'efficacité et si cela est justifié par la problématique rencontrée, le vétérinaire et les partenaires d'élevage, si l'éleveur le souhaite. La convocation des partenaires est faite par l'éleveur. Leur présence est vivement souhaitée.

Les pertes subies par l'élevage sont calculées sur une période de 12 mois glissants.

Sont intégrés dans le total des pertes subies par l'élevage :

- les animaux morts suite à un problème sanitaire.
- les saisies totales d'abattoirs non prises en charge dans le volet précédent
- les avortements ayant fait l'objet d'une déclaration.
- les frais vétérinaires dépassant un certains seuil qui est fonction de la taille du cheptel (voir ci-dessous pour le mode de calcul).

ATTENTION : Les animaux morts ou euthanasiés suite à un accident (chute, noyade, étranglement, foudroiement, acidose aiguë suite ingestion de concentrés accidentelle...) ne sont pas pris en compte.

MUTUELLE SANITAIRE ET FONDS DE GARANTIE

MUTUELLE SANITAIRE BOVINS

1- BAREME ESTIMATION JEUNES BOVINS LAITIERS

Veau laitier de race pure jusqu'à 2 mois	Mâle Prim'Holstein	80€
	Mâle Montbéliard	150€
	Femelle	300€
Veau croisé jusqu'à 2 mois	Mâle et femelle	380€
Bovin de 2 à 12 mois	Mâle et femelle	600€
Bovin de 12 à 24 mois	Mâle et femelle	900€
Taureau reproducteur > 24 mois		1200€

2- BAREME ESTIMATION BOVINS LAITIERS ADULTES

	- de 5 mois de gestation	+ de 5 mois de gestation
Bovin adulte jusqu'à 4 ans Génisse à plus de 5 mois de gestation	1050€	1200€
Bovin adulte entre 4 et 6 ans	900€	1050€
Bovin adulte entre 6 et 8 ans	800€	950€
Bovin adulte entre 8 et 10 ans	500€	650€

Avortement déclaré	300€
--------------------	------

3- BAREME ESTIMATION JEUNES BOVINS ALLAITANTS

Bovin de la naissance à 24 mois	Mâle et femelle	1000€
Taureau reproducteur > 24 mois		1200€

MUTUELLE SANITAIRE ET FONDS DE GARANTIE

4- BAREME ESTIMATION BOVINS ALLAITANTS ADULTES

	- de 5 mois de gestation	+ de 5 mois de gestation
Bovin adulte jusqu'à 4 ans Génisse à plus de 5 mois de gestation	1300€	1450€
Bovin adulte entre 4 et 6 ans	1150€	1300€
Bovin adulte entre 6 et 8 ans	1000€	1150€
Bovin adulte entre 8 et 10 ans	850€	1000€
Bovin adulte entre 10 et 12 ans	700€	850€
Bovin adulte entre 12 et 14 ans	500€	650€

Avortement déclaré	300€
--------------------	-------------

Nb : ces barèmes peuvent être régulièrement actualisés par le GDS.

5- PIECES JUSTIFICATIVES

L'éleveur doit fournir des copies des bons d'équarrissages, des déclarations d'avortement, et des factures vétérinaires. Toutes ses pièces doivent être fournies soit au moment de la visite d'élevage soit dans les jours suivants. Les éventuels documents manquants ne seront pas intégrés dans le calcul de l'aide.

6- FRANCHISE SUR LES FRAIS VETERINAIRES

Elle est de 55 euros par animal cotisant.

Nous rappelons que, pour la période de 12 mois choisie, tous les honoraires du vétérinaire, achats de médicaments ayant fait l'objet d'une prescription, et frais d'analyse sont pris en compte dans le calcul. Ne sont pas compris, la cotisation GDS, les prophylaxies, et les médicaments achetés sans prescription. Le montant des frais vétérinaires pris en compte dans le calcul sera fonction du ratio total pertes animales/nombre de bovins cotisants.

- Moins de 60 € de perte/bovin cotisant : pas de prise en compte des frais vétérinaires.
- De 60 € à 80€ de perte/bovin cotisant : prise en compte des frais vétérinaires dépassant la franchise dans la limite de 10 € par bovin cotisant.
- A partir de 80€ de perte/bovin cotisant : prise en compte des frais vétérinaires dépassant la franchise dans la limite de 20 € par bovin cotisant.

MUTUELLE SANITAIRE ET FONDS DE GARANTIE

7- FRANCHISE D'ELEVAGE

Elle dépend du nombre de bovins cotisants :

- Moins de 30 bovins cotisants : 750 € par élevage + 45 € par bovin cotisant
- De 30 à 60 bovins cotisants : 960 € par élevage + 38 € par bovin cotisant
- De 60 à 90 bovins cotisants : 1380 € par élevage + 31 € par bovin cotisant
- De 90 à 120 bovins cotisants : 2010 € par élevage + 24 € par bovin cotisant
- De 120 à 150 bovins cotisants : 2850 € par élevage + 17 € par bovin cotisant
- Plus de 150 bovins cotisants : 3900 € par élevage + 10 € par bovin cotisant

CAS PARTICULIER DES ELEVAGES DANS LESQUELS LE RENOUVELLEMENT EST ENTIEREMENT ASSURE PAR L'ACHAT DE VACHES (pas d'élevage des génisses) : Le nombre de bovins cotisants est majoré de 20% pour le calcul de l'aide allouée afin de maintenir une équité avec les cheptels qui élèvent leurs propres génisses.

8- INDEMNISATION

Calcul du DEPASSEMENT dans un premier temps :

Total des pertes estimées – franchise d'élevage = DEPASSEMENT

L'INDEMNITE est ensuite calculée selon ce DEPASSEMENT :

A partir d'un dépassement de 600€, l'aide est fonction du niveau de cotisation au fond de garantie :

- 40% pour un niveau de cotisation au fond de garantie de 1,61€/bovin
- 50% pour un niveau de cotisation au fond de garantie de 2,39€/bovin
- 60% pour un niveau de cotisation au fond de garantie de 3,95€/bovin

9- LIMITE DE L'AIDE « COUP-DUR » :

- a. L'aide allouée est limitée à une fois la franchise/dossier.
- b. Le nombre de demande d'aide à la mutuelle « coup-dur » est limité à 2 dossiers en 10 ans.

Dans le cas d'un 2^{ème} dossier, si la problématique constatée est identique au 1^{er} dossier et **qu'aucune mesure préconisée suite à ce 1^{er} dossier n'a été mise en place, la commission se réserve le droit de ne pas accorder d'aide financière.**

MUTUELLE SANITAIRE ET FONDS DE GARANTIE

Remarque : dans certains cas, la présence d'un responsable professionnel lors de la visite d'élevage pourra être envisagée.

c. le montant de l'aide ne pourra pas dépasser 10 fois le montant de la cotisation.

Quelle que soit l'espèce :

Tous les dossiers sont soumis à la commission mutuelle sanitaire du G.D.S. pour examen et décision finale. Les barèmes d'estimation pourront être modifiés sans préavis sur décision de ladite commission dans le cas d'une mauvaise conduite d'élevage. ***Cette commission reste toujours souveraine de sa décision.***

Tout dossier aidé financièrement doit être accompagné de mesures techniques (formation, visite d'appui technique,...).

A tout moment, la commission peut décider de **transformer tout ou partie de l'aide financière en accompagnement technique et/ou achat de matériel** permettant d'améliorer les problèmes sanitaires **qu'ils soient en rapport ou non avec les pertes** entrant dans le calcul du montant de l'aide.

Si au cours de la visite d'élevage, aucune pathologie dominante n'est mise en évidence, une formation sanitaire « généraliste » sera proposée à l'éleveur.

10- VERSEMENT DE L'AIDE

- Versement de **80 %** de l'aide allouée après acceptation du dossier par la commission.
- **20%** de l'aide allouée est retenue. Le versement sera conditionné à la mise en place de mesures spécifiques (visite de technicien, formation, analyses, aménagement ...) et à la transmission au GDS des justificatifs demandés par la commission (participation à une formation ou appui technique, ou autre mesure).

MUTUELLE SANITAIRE OVINS/CAPRINS

Le règlement de la mutuelle sanitaire ou « coup dur » des petits ruminants rejoint celui des bovins :

- Prise de contact avec le GDS pour la constitution d'un dossier
- Cumul des pertes sanitaires sur une période de 12 mois glissant (accident ou défaut de conduite d'élevage exclus du dossier)
- Déclenchement des aides lorsque ce cumul des pertes est supérieur à un niveau de franchise correspondant aux pertes habituelles.

MUTUELLE SANITAIRE ET FONDS DE GARANTIE

1- BAREME ESTIMATION DES ANIMAUX

OVINS		CAPRINS	
0 – 2 mois	38€	0 – 2 mois	15€
2 – 4 mois	60€	2 – 6 mois	100€
4 mois – 4 ans	130€	6 mois – 3 ans	150€
4 ans – 7 ans	90€	3 ans – 6 ans	100€
Avortement déclaré	45€	Avortement déclaré	45€

2- PIECES JUSTIFICATIVES

L'éleveur doit fournir des copies des bons d'équarrissages, des déclarations d'avortement, et des factures vétérinaires.

3- FRANCHISE SUR LES FRAIS VETERINAIRES ET ANALYSES

La franchise sur les frais vétérinaires est de 10 euros par animal cotisant.

Nous rappelons que, pour la période de 12 mois choisie, tous les honoraires du vétérinaire, achats de médicaments ayant fait l'objet d'une prescription, et frais d'analyse sont pris en compte dans le calcul. Ne sont pas compris, la cotisation GDS, les prophylaxies, et les médicaments achetés sans prescription du vétérinaire.

Le montant des frais vétérinaires pris en compte dans le calcul sera fonction du ratio total pertes animales/nombre de bovins cotisants.

- Moins de 15 € de perte/petit ruminant cotisant : pas de prise en compte des frais vétérinaires.
- De 15 € à 25€ de perte/petit ruminant cotisant : prise en compte des frais vétérinaires dépassant la franchise dans la limite de 2 € par animal cotisant.
- A partir de 25€ de perte/ petit ruminant cotisant : prise en compte des frais vétérinaires dépassant la franchise dans la limite de 4 € par bovin cotisant.

4- FRANCHISE D'ELEVAGE

- ***Elevage ovin : la franchise prend en compte une prolificité moyenne de 1,5 et une mortalité sur les agneaux de 10%***

250 € par élevage + 14,70 € par animal cotisant

- ***Elevage caprin :***

250 € par élevage + 9,00 € par animal cotisant

MUTUELLE SANITAIRE ET FONDS DE GARANTIE

5- INDEMNISATION

Calcul du DEPASSEMENT dans un premier temps :

Total des pertes estimées – franchise d'élevage = DEPASSEMENT

L'INDEMNITE est ensuite calculée selon ce DEPASSEMENT :

A partir d'un dépassement de 600€, l'aide est fixée à 50% du dépassement.

6- LIMITE DE L'AIDE « COUP-DUR »

Idem bovins (2 dossiers maxi en 10 ans ; maxi : une fois la franchise d'élevage par dossier ; maxi : 10 fois le montant de la cotisation par dossier)

7- VERSEMENT DE L'AIDE :

Idem bovins (80%20%)

BLOPAGE COMMERCIAL SUITE A SUSPICION DE TUBERCULOSE, BRUCELLOSE, LEUCOSE (MLRC)

1- OBJECTIF

Participer aux frais d'alimentation des animaux qui ne peuvent pas être commercialisés pendant la durée du blocage.

2- MODE DE CALCUL

- Recensement des animaux des animaux qui devaient être commercialisés pendant la période du blocage. La durée du blocage est déterminée par les dates de l'Arrêté de mise sous surveillance (APMS) ou par référence aux courriers de la DDSV (durée minimum prise en compte : 30 jours).
- Le coût de l'alimentation supplémentaire est estimé à 1 € par bovin bloqué concerné et par jour.
- La Mutuelle prend en charge 50% des frais d'alimentation supplémentaires avec un plafond de 10 fois la cotisation de la dernière campagne.

MUTUELLE SANITAIRE ET FONDS DE GARANTIE

MUTUELLE SANITAIRE PORCINS

AIDE A L'ASSAINISSEMENT SDRP :

- Prise en charge sur présentation, par l'éleveur, des factures :
 - 50% du montant H.T. des analyses SDRP nécessaires au suivi de l'activité virale et à l'assainissement de l'élevage.
 - 100% du montant H.T. du coût des prélèvements et de la vacation du vétérinaire.
 - du montant HT de la visite conseil du vétérinaire pour la mise en place du protocole d'assainissement (avec un plafond de 153 €).
- Prise en charge sur présentation, par l'éleveur, d'un justificatif d'abattage si cette stratégie a été retenue par le groupement de producteurs et le GDS : 80 € par reproducteur.

L'abattage des animaux reproducteurs séropositifs ne sera subventionné que lorsque des analyses auront mis en évidence leur contamination par le virus du SDRP.

- En cas de vide sanitaire pour un atelier de production :
 - Prise en charge à 100% du montant HT de la double désinfection sous condition que celle-ci soit réalisée par la société Agri Services GDS.

D'autres mesures, définies au cas par cas, pourront également être subventionnées selon la définition du protocole d'assainissement.

DANS TOUS LES CAS, LE GDS SE RESERVE LE DROIT DE SUPPRIMER LES AIDES SI :

- les règles sanitaires et de bonnes pratiques d'élevage ne sont pas respectées.
- l'éleveur n'est pas à jour de ses cotisations au GDS.

MUTUELLE SANITAIRE ET FONDS DE GARANTIE

SIGNATURES DU PROTOCOLE MUTUELLE COUP-DUR

En signant ce contrat, l'éleveur :

- demande une aide « coup-dur » au Groupement de Défense Sanitaire
- certifie avoir été informé du règlement de la mutuelle «coup-dur »
- **s'engage à fournir les copies** des bons d'équarrissages, des déclarations d'avortement, des factures vétérinaires, et tout autre document nécessaire au dossier.
- **s'engage à respecter les préconisations techniques** qui seront faites dans le cadre de la visite d'élevage ainsi que les recommandations faites par la commission.

Eleveur

Nom :
N° cheptel :
Adresse :
.....

Tél :

Signature :

Vétérinaire

Nom :
Clinique :
.....

Signature :

Pour le G.D.S 69

Nom :

Signature :